

# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Des professionnels au service  
des familles qui traversent  
des périodes difficiles



# SERVICE D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES: POUR UNE APPROCHE SIMPLIFIÉE

## PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Elle permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Elle répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Familles concernées**

L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif Aad peuvent en bénéficier.

**Il s'agit des parents relevant du régime général :**

- Attendant leur premier enfant
- Assurant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 13<sup>e</sup> anniversaire).



**Délai d'ouverture**

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'événement ou la situation

**Caf compétente**

La Caf du lieu de résidence de la famille.

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du Saad (coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr).

Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs, la participation familiale calculée selon le barème national en fonction du QF,...).

qui motive la demande et ce que  
que soit le motif d'intervention.

## Thématiques

## Motifs d'intervention

## Conditions d'accès



### Périnatalité/ Arrivée d'un enfant

- Grossesse
- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant
- Adoption

Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans

### Dynamique familiale

- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)
- Reconstitution familiale
- état de santé d'un enfant
- état de santé d'un parent
- Déménagement/Emménagement
- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue

Un enfant à charge de moins de 18 ans



### Rupture familiale

- Séparation
- Décès d'un enfant - Décès d'un parent
- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)

Un enfant à charge de moins de 18 ans

### Inclusion

- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent
- Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap

Un enfant à charge de moins de 18 ans

## DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période **d'un an maximum** à partir de la mise en œuvre de l'intervention.  
Les interventions se déroulent :  
Sans limite d'heures pour les Tisf  
Avec un maximum de 100 heures pour les Aes/Avs

## Liste des services conventionnés par la Caf :

### ADMR

📍 44, rue Jean DESAYMARD  
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 28 00 00

### APAMAR

📍 16, rue Jean Claret  
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 43 76 00

### AVT

📍 48, rue de Clermont  
63300 THIERS

☎ 04 73 80 06 16

Ce service intervient uniquement sur le secteur  
de Thiers Dore et Montagne

### NOVAVIE

📍 8, allée des Bergères  
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 15 12 15

### À NOTER :

Vous relevez de la  
mutualité sociale  
agricole (Msa) ?  
Pas de panique.  
Le dispositif existe  
aussi : rendez-vous  
sur le site Msa.

 [caf.fr](https://caf.fr)